

Informations sur l'eau

PROTÉGER MON COMPTEUR D'EAU



L'entretien du compteur d'eau est placé sous la responsabilité de l'utilisateur.

Afin de protéger votre compteur des rigueurs de l'hiver, il vous faudra penser à prendre les précautions nécessaires.

Si votre compteur est installé à l'intérieur de votre habitation, entourez-le d'une gaine isolante sans couper totalement le chauffage. Si votre compteur est installé dans une pièce non chauffée ou à l'extérieur, calfeutrez le compteur et les tuyaux exposés avec des plaques de polystyrène ou une housse protège compteur (en vente dans les magasins de bricolage). Évitez les matériaux absorbant l'humidité comme la paille, le textile, le papier, la laine de verre ou de roche, etc.

Comment protéger mes canalisations ?

Les tuyaux extérieurs sont à entourer d'une gaine isolante sans oublier ceux qui se situent à l'entrée et à la sortie de votre compteur. Dans le cas où le froid durerait, laissez couler un léger filet d'eau afin que l'eau circule en continu dans les canalisations. Cela évite que l'eau stagne et ne gèle.

En cas d'absence prolongée, n'oubliez pas de vidanger vos installations. Vous avez aussi la possibilité de faire fermer temporairement votre branchement d'eau, dans les conditions prévues par le règlement du service d'eau potable.

Si votre compteur est situé en regard enterré, installez sur le compteur une plaque antigel (Polystyrène ou bois sont d'excellents protecteurs contre le froid).

Que faire si mon compteur d'eau est gelé ?

Si l'eau ne sort plus des robinets, utilisez un sèche-cheveux pour dégeler le tuyau. Lors de cette opération, coupez votre arrivée d'eau et vidangez votre installation. Attention, ne vous servez pas d'objets à flamme (chalumeau ou autre) pendant le dégel.

En cas de compteur gelé ou éclaté, vous devez prendre contact avec le service des eaux, car le compteur est un équipement public. Les conditions de remplacement sont prévues par le règlement du service d'eau potable.